

----- Message transmis -----

De : paulin bombeshay <pkapambala2002@yahoo.fr>

À : "kuro@list.ru" <kuro@list.ru>; "v-butyaga@inbox.ru" <v-butyaga@inbox.ru>; "cathyheuskin@hotmail.com" <cathyheuskin@hotmail.com>; "johnnyflament@yahoo.fr" <johnnyflament@yahoo.fr>

Cc : "david.davies@mantrusteesgroup.com" <david.davies@mantrusteesgroup.com>; "ultraform_ltd@yahoo.com" <ultraform_ltd@yahoo.com>; "lakhanisky.thierry@gmail.com" <lakhanisky.thierry@gmail.com>; "thierry.management@easynet.be" <thierry.management@easynet.be>; "yaouli2000@yahoo.fr" <yaouli2000@yahoo.fr>; "luc.simonet@simonet-lawyers.be" <luc.simonet@simonet-lawyers.be>; "sdabhenderson@aol.com" <sdabhenderson@aol.com>; "eric@finart.be" <eric@finart.be>

Envoyé : vendredi 16 mai 2008 à 23:23:18 UTC+2

Objet : Jugement RP 19296/VIII du 15 avril 2008

Cher *Monsieur YUDIN*,

Sur base de l'une de vos correspondances à *Monsieur Jean-Baptiste KABUYA* dont vous connaissez la substance, il apparaît clairement que vous êtes leur financier.

C'est pourquoi nous avons l'avantage de vous adresser le résultat de leurs mauvaises démarches qui récoltent des échecs qui démontrent qu'ils ne peuvent prétendre être propriétaires de la Société RUBI RIVER. En voici d'autres preuves d'actualité selon le processus judiciaire en RD-Congo à Kinshasa:

Jugement R.P 19296/VIII du 15 avril 2008

Dans ce jugement, il est écrit que le Tribunal, observant l'article 20 de l'acte constitutif notarié le 18/11/2003 de la société RUBI RIVER SPRL, confirme *Monsieur Johnny FLAMENT Marcel Irma* Gérant et ce, pour un mandat de 5 ans. Et que l'Article 13 audit acte stipule que c'est le Gérant qui convoque l'Assemblée générale, même extraordinaire.

Le même Tribunal fait remarquer que *Monsieur Jean-Baptiste KABUYA* a été nommé Président Directeur Général ou gérant de la société RUBI RIVER à la suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée *irrégulièrement*.

Et qu'ainsi, la nomination du Sieur Jean-Baptiste KABUYA est nulle et de nul effet car violant les statuts de la société et la loi.

Il en découle que c'est sans qualité qu'il agit au nom de la société RUBI RIVER SPRL.

Salutations cordiales.

Me Didier BOMPATE

Me Paulin BOMBESHAYI